



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DECISION N°002023_087

Arrondissement de TORCY

Objet : **Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec la société KemYs.**

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération 02020_06 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure avec la société *KemYs*, représentée par son gérant, Monsieur Didier RYCKEWAERT, dont le siège social est 2 Avenue Mac O'Neil, à LA ROCHE POSAY (86270), un contrat de cession de droit de représentation pour deux représentations du spectacle *Circus Compagnie* pour le 5 Décembre 2023 à destination des enfants des classes de primaires.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 3165,00 euros TTC.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers,
Le 26 Octobre 2023

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

